



# CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers :      En exercice : 19  
   Présents : 13  
   Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le 29 mars à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Denis LESIEUR, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le Maire empêché.

Date de convocation du conseil municipal : le 25 mars 2022.

**Présents :** MM. Franck BESNARD, Laurent GUILLOT, Claude JAVARY, Xavier LEBRASSEUR, Claude RAPICAULT.  
Mmes Marinette DUVOUX, Simone GAVEAU, Eliane GUILLOT, Chantal HUET, Patricia JUIGNET, Corinne SAINT-OUEN, Céline VILLAC.

**Procuration :** Annie ROUL a donné procuration à Simone GAVEAU.  
Marie-Claude DESCHAMPS a donné procuration à Marinette DUVOUX.  
Martine VINCENT a donné procuration à Chantal HUET.  
Jean-Louis LEBERT a donné procuration à Franck BESNARD.

**Excusée :** Christèle DESSITE et Gilles GIAMPORONE.

**Secrétaire :** Franck BESNARD

## Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

*Delibération n°2022-19*

### **AFFAIRES FINANCIERES : Approbation du Compte de Gestion 2021**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les éléments significatifs du compte de gestion.

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

*Delibération n°2022-20*

### **AFFAIRES FINANCIERES : Compte Administratif 2021**

Sous la présidence de Madame Chantal HUET, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le Compte Administratif 2021 qui s'établit ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	1 296 892,11 €
Recettes :	1 778 318,64 €
Excédent :	481 426,53 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses :	381 777,47 €
Recettes :	1 199 170,61 €
Excédent :	817 393,14 €

Restes à réaliser en dépenses :	64 313,15 €
Restes à réaliser en recettes :	18 243,90 €
Solde négatif de RAR :	46 069,25 €
Excédent de clôture :	1 298 819,67 €

Le résultat est concordant avec le Compte de Gestion du Comptable du Trésor Public.

✓ **En l'absence de Denis LESIEUR,**  
**les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité**  
**le Compte Administratif 2021.**

*Délibération n°2022-21*

**AFFAIRES FINANCIERES : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 :  
 BUDGET GENERAL**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis LESIEUR,  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,  
 Constatant que le Compte Administratif présente :

▪ Un excédent cumulé de fonctionnement de :	481 426,53 €
▪ Un excédent cumulé d'investissement de :	817 393,14 €
▪ En dépenses d'investissement, report en restes à réaliser de :	64 313,15 €
▪ En recettes d'investissement, report en restes à réaliser de :	18 243,90 €
▪ Soit un solde négatif de restes à réaliser de :	46 069,25 €
▪ Soit un résultat excédentaire d'investissement définitif de :	771 323,89 €

**le conseil municipal décide à l'unanimité, sur proposition de Denis LESIEUR, d'affecter par anticipation le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :**

Le solde disponible de 481 426,53 € est affecté comme suit :

✓ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	231 426,53 €
✓ Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	250 000,00 €

*Délibération n°2022-22*

**AFFAIRES FINANCIERES : fiscalité directe locale 2022**

Denis LESIEUR rappelle aux membres du conseil municipal que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et en application de l'art.16 de la loi des finances pour 2020, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département. Le taux départemental s'élevait à 24,40 %, il viendra s'additionner au taux communal.

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, il revient au conseil municipal de voter le taux des taxes directes locales.

Aussi, conformément à nos engagements, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de les maintenir.

Denis LESIEUR de reporter les taux de 2021 pour l'année 2022, soit :

- La Taxe Foncière (bâti) : 27,43 % + 24,40 % = **51,83 %**
- La Taxe Foncière (non bâti) : **74,68 %**

*Délibération n°2022-23*

**AFFAIRES FINANCIERES : vote du BUDGET GENERAL 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
 Vu la réunion de la commission des finances du mardi 3 mars 2022,  
 Après s'être fait présenter les différents chapitres des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 780 340,00 €	1 780 340,00 €
Section d'investissement	1 358 712,97 €.	1 358 712,97 €.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le Budget Primitif 2022 en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.**

*Délibération n°2022-24*

**PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Claude RAPICAULT rappelle aux membres du conseil municipal que l'équipe technique est composée de 4 agents. Des entretiens sont en cours pour remplacer l'agent actuellement en contrats qui sont reconduits depuis septembre 2021.

Denis LESIEUR propose donc de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain.

- ✓ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

*Délibération n°2022-25*

**BIBLIOTHEQUE EN FETES : validation du projet –demande d'aide à l'action culturelle en bibliothèque**

Denis LESIEUR informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de bibliothèque en fête, un spectacle tout public intitulé : « Tous avec Don Quichotte » de la Compagnie Jean et Faustin se déroulera le vendredi 25 novembre 2022. Le montant de cette prestation s'élève à 800 €.

Denis LESIEUR demande au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet
- de l'autoriser à demander au Conseil Départemental une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre de l'action culturelle en bibliothèque pour l'année 2022.

- ✓ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

*Délibération n°2022-26*

**PROJET DE METHANISEUR A FOSSE**

Denis LESIEUR donne la parole à Monsieur BOIRON, qui est agriculteur de la commune et l'un des porteurs du projet.

Le méthaniseur sera construit sur la commune de Fossé au lieu dit de Bel Air. Ce sont de grandes cuves qui permettent à la matière de se dégrader sans oxygène (sans odeur). Il en résulte :

- un biogaz qui sera injecté sur le réseau GRDF,
- un digestat (résidu issu de la digestion des matières premières) qui permettra de fertiliser les terres et remplacera en partie les engrais chimiques utilisés sur les parcelles.

Une enquête publique est en cours.

L'avis du conseil municipal comme celui des communes alentours est sollicité sur ce projet.

- ✓ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

**Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
M. Denis LESIEUR**

